Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502735-20251211-CM2025DEC154-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS (arrivé à 20h10), Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mr Eric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GUENÉE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Maud LIGER.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 18 - Quorum réuni

Date de la convocation :

04 Décembre 2025

CM2025-DÉCEMBRE-N°154
OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE – AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VIALINE 2026-2031

Monsieur Emmanuel BRASSELET intéressé par la question, ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire, rappelle que depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), tous les EPCI sont compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental, coordonne les actions locales relatives à l'accueil des gens du voyage pour une période de 6 ans.

Arrivant à échéance en 2025, sa révision a été engagée courant 2024 par l'Etat et le Département, en partenariat avec le GIP AGV 35 et en étroite collaboration avec les 18 EPCI, les associations et les représentants des gens du voyage.

Le projet de schéma départemental d'accueil des Gens du voyage révisé pour la période 2026-2031 comprend principalement 2 volets opérationnels :

- 44 fiches actions regroupées sous 8 thématiques
  - Volet Equipement : Accueil - Habitat – Urbanisme
  - Volet Vie sociale : Election de domicile – Projets sociaux – Scolarisation – Santé – Accès aux droits
- 18 fiches territoriales : une pour chaque EPCI

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502735-20251211-CM2025DEC154-DE

La fiche territoriale pour Couesnon Marches de Bretagne comprend les éléments suivants :

- Diagnostic :

La CC Couesnon Marches de Bretagne ne dispose d'aucun équipement et n'avait aucune prescription en matière d'équipement dédié à l'accueil des ménages en résidence mobile dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille et Vilaine 2020-2025.

Sur la période du dernier schéma, 9 petits passages ont été recensés, sur les communes de Saint Rémy-du-Plain, Maen Roch et Saint Germain-en-Coglès.

La commune de Maen Roch a dépassé le seuil des 5 000 habitants pendant la période du schéma 2020-2025, rendant obligatoire son inscription dans le schéma départemental suivant, au titre de l'article 1 II 3° de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- Besoins identifiés et enjeux

Une étude d'opportunité a été réalisée en 2022 pour définir la réalité des besoins. Cette étude a servi de base à la définition des orientations du schéma révisé.

Une famille en recherche d'ancrage a été identifiée sur la commune de Saint Germain-en-Coglès, bien que sa recherche porte prioritairement sur la commune de Fougères.

Ainsi, les enjeux pour CMB sur les 6 prochaines années, seront :

- D'apporter une réponse aux stationnements diffus sur l'EPCI,
- De travailler sur le projet d'ancrage avec la famille identifiée sur la commune de Saint Germain-en-Coglès.

En termes d'habitat et d'urbanisme, un des enjeux du schéma sera également de veiller à ce que les besoins des gens du voyage soient pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux : SCoT, PLUi et PLH.

- Prescriptions et préconisations

Le schéma d'accueil 2026-2031 prévoit pour la CC CMB, les orientations suivantes :

Pour la commune de MAEN ROCH :

- **1 prescription** : « aménagement d'un Terrain Familial Locatif (TFL) ou équivalent : logements adaptés PLAI ou terrains aménagés familiaux » ; dans l'objectif d'agir sur l'enjeu d'ancrage du ménage identifié : formaliser une réponse diversifiée d'habitat adapté, rechercher et identifier du foncier. Il est précisé que les projets d'habitat diversifié pourront être localisés en fonction du diagnostic social des familles demandeuses.

- **1 préconisation** : « concernant les stationnements diffus de groupes familiaux et/ou de grands passages sur l'EPCI, poursuivre le principe de privilégier la médiation au cas par cas (après diagnostic de la situation et avec appui financier de la commune concernée par l'EPCI), plutôt que de réaliser un terrain dédié à cet usage de type terrain de grands passages (été/hiver) de 6 000 m². Situation à réévaluer dans les 2 ans qui suivent l'adoption de schéma départemental ».

Pour la commune de SAINT GERMAIN-EN-COGLES :

- **1 préconisation** : « aménagement d'un terrain de petits passages (été) de 3 000 m² ».

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502735-20251211-CM2025DEC154-DE

Il est précisé qu'un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux collectivités à partir de l'approbation du schéma pour la réalisation des Aires Permanentes d'Accueil (APA), des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et des Aires de Grands Passages (AGP).

La gouvernance du SDAHGDV 2026-2031 reposera principalement sur la Commission Consultative départementale, qui se réunira 2 fois par an. Des comités techniques et rencontres territoriales avec les EPCI renforceront le suivi de ce schéma.
Le GIP AGV 35 en assurera le suivi et l'animation.

Les EPCI et les communes inscrites dans le futur Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens sur Voyage d'Ille-et-Vilaine sont invités à émettre un avis avant le 7 janvier 2026, en vue de sa prise en compte lors de la commission consultative qui se tiendra le 19 janvier 2026.
Le schéma sera ensuite adopté à l'issue de la session départementale de février 2026, puis entériné par un arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1 II 3°,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine transmis aux EPCI par le Préfet et le Président du Conseil Départemental en date du 13 octobre 2025,

Considérant que la Commune de Saint Germain-en-Coglès compte moins de 5 000 habitants, et que de ce fait, son inscription dans le schéma départemental n'est pas une obligation au titre de l'article 1 II 3° de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

Considérant que les passages répertoriés sur la commune de Saint Germain-en-Coglès ne concernent qu'une seule famille, identifiée comme en recherche d'ancrage sur le territoire voisin de Fougères Agglomération,

Considérant qu'aucun autre besoin de petit passage n'a été identifié sur la commune de Saint Germain-en-Coglès,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 19 élus présents et 18 élus votants :

- Émet un avis défavorable au projet de SDAHDV 2026-2031 tel que présenté,
- Et demande le retrait de toute prescription ou préconisation localisée sur son territoire sachant que ce passage répertorié se situe en zone artisanale non adaptée et que celui-ci est entièrement remplie et qu'il n'y a plus de places.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 12 Décembre 2025.
Le Maire,
Daniel HELBERT.